

XXXIème Open International d'Échecs d'été de Nice
RÈGLEMENT INTÉRIEUR – Open A

Article 1. L'Echiquier Niçois organise du 14 au 20 juillet 2025 son XXXIème Open International d'Echecs d'été de Nice, Maison des Associations, 9 avenue Ernest Lairolle, 06100 Nice.

Article 2. Les règles du jeu sont celles adoptées par la FIDE et appliquées par la FFE, actuellement en vigueur. Les appariements se font au système suisse intégral à partir du classement Elo (règles C04 FIDE) avec l'aide du programme informatique PAPI. Seront appariés à la première ronde tous les joueurs qui auront fait contrôler leur licence et payés leurs droits d'inscription.

Article 3. Cadence homologuée FIDE 1h30 + 30 sec./coup. Horaires de jeu en annexe. Vérification des licences et clôture des inscriptions : le 14 juillet 2025 à 13h30. Un joueur qui se présente avec plus **de 1h de retard** est déclaré forfait.

Article 4. Droits d'inscription : Adultes 50€, Jeunes 25€. (60 €/30 € après le 09/07) MI et GMI gratuits. La liste des prix sera affichée en annexe durant la 3^{ème} ronde. Prix au classement général partagés selon le système Hort. Prix spéciaux, par catégories : ces prix ne sont pas partagés à égalité de points, mais attribués après les départages, buchholz tronqué, cumulatif et performance. Les prix en espèces et les coupes et trophées ne sont pas cumulables. Chaque participant recevra le prix le plus important auquel il a droit, selon l'ordre de priorité des différents classements et de même pour les coupes. Seuls les joueurs effectivement présents lors de la remise des prix recevront leurs prix, coupes et trophées.

Article 5. Interdiction de fumer dans la salle du tournoi, y compris des cigarettes électroniques. on considérera qu'un joueur absent sans en avoir notifié l'arbitre a abandonné le tournoi, sauf si cette absence est justifiée par des arguments recevables avant que les prochains appariements aient été publiés. Attitude et tenue correctes exigées. Blitz interdit dans la salle du tournoi. Tout contrevenant recevra un avertissement et sera exclu en cas de récidive.

Article 6. Pendant une partie, il est interdit à un joueur d'avoir sur lui, dans la salle de jeu, un téléphone portable, un moyen électronique de communication ou tout appareil capable de suggérer des coups d'échecs. Toutefois, avant le début de la ronde, un joueur peut laisser un tel appareil dans son sac, s'il est complètement éteint. Il est interdit à un joueur de transporter un sac contenant un appareil de ce type sans la permission de l'arbitre. S'il est prouvé qu'un joueur a un tel appareil sur lui dans la salle de jeu, le joueur perdra la partie. L'adversaire sera déclaré vainqueur.

Article 7. Un joueur a le droit de prendre un demi point « bye » (sans jouer) à une ronde donnée. Cela n'est permis qu'une seule fois durant les quatre premières rondes, si une annonce adéquate a été formulée et acceptée par l'arbitre. Une telle possibilité ne devrait pas être octroyée à un joueur qui bénéficie de conditions ou qui n'a pas payé de droit d'entrée dans le tournoi.

Article 8. L'accès à la salle de jeu et à la salle d'analyse est réservé exclusivement aux joueurs et arbitres du tournoi.

Article 9. Arbitre Pierre VILLEGAS (AFO1)

Article 10. Tous les participants s'engagent à respecter le présent règlement.

Le Directeur du Tournoi et Arbitre
Pierre VILEGAS

